

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de l'écologie, du  
développement durable, des transports  
et du logement

Arrêté du **09 MARS 2012**

**portant agrément d'une association de surveillance de la qualité de l'air**  
au titre du code de l'environnement (livre II, titre II)

NOR : DEVR12A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.221-3 et R.221-9 à R.221-14 ;

Vu le code des douanes et notamment son article 266 *decies* relatif à la taxe générale sur les activités polluantes,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'association suivante est agréée au titre de l'article L.221-3 du code de l'environnement, pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté : Air Provence-Alpes-Côte d'Azur (AIR PACA).

Cette association exerce sa compétence dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 2**

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **09 MARS 2012**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général  
de l'énergie et du climat,

  
P. F. CHEVET